

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 9 FEVRIER 2022
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en
exercice :
34

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à BRANGES sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
27 + 5 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la
convocation :
2 février 2022

Étaient excusés : M. Christian LEROY pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Daniel PUTIN, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET excusé, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

B2022-004 Convention de servitude à passer entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour le renforcement du réseau électrique au lieu-dit La Cote à Champagnat (71480)

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés au lieu-dit La Cote à Champagnat (71480), sur la parcelle n°222, Section AI, propriété de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Communauté de Communes afin d'autoriser ENEDIS à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus, les câbles électriques souterrains ou aériens, et ce, conformément au plan,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE ENEDIS à implanter sur la parcelle n°222, Section AI, au lieu-dit La Cote à Champagnat (71480), propriété de Bresse Louhannaise Intercom', des câbles électriques souterrains ou aériens, et ce, conformément au plan présenté en annexe,

- APPROUVE en ce sens, les termes de la convention de servitude comme présentée en annexe, à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

A titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la Communauté de Communes par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages comme définis à l'article 1^{er} de la convention.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

8.2 AIDE SOCIALE

B2022-005 Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' – aide au fonctionnement des ludothèques

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

EXPOSE qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement passée entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des ludothèques (Cuiseaux et Louhans) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

INFORME que la convention telle qu'annexée à la présente délibération, précise notamment les objectifs poursuivis, l'éligibilité à la subvention, les modalités de la subvention ainsi que les engagements du gestionnaire et de la CAF.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' concernant l'aide au fonctionnement des ludothèques pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2022-006 Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille – accueil de loisirs

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2022, les locaux et le matériel de l'école, de la garderie périscolaire et des restaurants scolaires appartenant à la commune de Montret seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Les produits d'entretien utilisés appartenant à l'association des

restaurants scolaires de Montret – Savigny sur Seille, seront remplacés à la fin des accueils par les mêmes produits.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des produits sont prévues dans une convention de mise disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2022-007 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sornay

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires d'été 2022, une partie des locaux de l'école primaire et de la garderie périscolaire appartenant à la commune de Sornay, seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2022-008 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2022, une partie des locaux de la salle polyvalente appartenant à la commune de Sainte-Croix-en-Bresse, seront mis à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2022-009 Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2022, une partie des locaux de la salle polyvalente appartenant à la commune de Varennes Saint Sauveur est mise à disposition de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs. L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

3.3 LOCATIONS

B2022-010 Convention mise à disposition pour point de vente pêche

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fixant les dates d'ouvertures et de fermetures de la pêche sur la base de loisirs de Louvarel à Champagnat et de la zone de loisirs des Liaurats à Saint-Vincent en Bresse,

Afin de faciliter la vente des cartes de pêche,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à l'Épicerie D'ADAMO à Dommartin les Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (Louhans, Cuiseaux et Cuisery), pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie Aux délices du Poulot à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac JOUVANCEAU à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « *Comme à la Maison* » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2022,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

B2022-011 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Montret

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'agent concerné donnant son accord pour sa mise à disposition sur les fonctions d'agent en charge de la surveillance du temps périscolaire de la commune de Montret.

Vu le projet de convention de mise à disposition établi conjointement avec la commune de Montret (ci-annexée),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de Madame C. P. auprès de la commune de Montret, du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2025, pour un temps de travail de 11.95/35^{ème}.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame C. P. auprès de la commune de Montret à raison d'un temps de travail de 11.95/35^{ème} pour la période du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre individuel.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 11/02/2022
Transmis pour affichage aux Maires le : 11/02/2022

Le Président
Anthony VADOT

